

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Chey

Séance du 6 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le **six février** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chey, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe MAGNAN Maire de Chey.

Date de la convocation : **30/01/2024**

Présents : MAGNAN Jean-Christophe, BRUNET Catherine, ROBERT Annie, ANDRE Carole, BONNIFAIT Pascale, BARROT Sylvain, COUTHOUIS Jérôme, CHAIGNEAU Karine, CHEVIGNY Béatrice, GORIN David, GUILLIE Pascal,

Absents excusés : RENAUD Fanny,

Absents non excusés : GUITTON Marie,

Secrétaire de séance : BRUNET Catherine

Ordre du jour :

- 1) *Approbation procès-verbal réunion CM du 20/12/2023.*
- 2) **Finances** : info - RAR exercice 2023 (Section d'investissement)
Approbation des comptes de gestion/des comptes administratifs 2023
Affectation des résultats
- 3) **CDG79** : *Protection Social Complémentaire Prévoyance (Mandatement au CDG)*
Avenant à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire
- 4) *Adhésion Fondation du Patrimoine*
- 5) *Participation financière 1000 DOJO*
- 6) *« Cellule Commerciale » adoption du projet, demande de subvention et financement*

Questions diverses : **SMC et COMET** Cheminement le long de la Sèvres

=====

1) Approbation du procès-verbal du 20/12/2023 à l'unanimité des représentants du conseil municipal

2) Finances :

Information : Restes à réaliser (RAR) exercice 2023 section d'investissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune avait signé des devis de travaux en 2023 et n'ont pas été réalisés sur l'exercice de l'année 2023 et font l'objet de restes à réalisés pour la somme totale de 38 780,00€

Objet de la délibération : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif Budget Principal 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2023 de la commune, qui fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de **380 364,18 €** et un déficit cumulé d'investissement de **41 952,22 €** soit un excédent global de **338 411,96 €**.

Après en avoir délibéré, et hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, présidé alors par la doyenne Madame ROBERT Annie :

- **Approuve à l'unanimité des membres présents, le Compte de Gestion présenté par le Trésorier public et vote à l'unanimité le Compte Administratif 2023 de la commune.**

Votant : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif Lotissement la coudre 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2023 de la commune, qui fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de **43 991,88 €** et un déficit cumulé d'investissement de **38 330,76 €** soit un excédent global de **5 661,12 €**.

Après en avoir délibéré, et hors la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, présidé alors par la doyenne Madame ROBERT Annie :

- **Approuve à l'unanimité des membres présents, le Compte de Gestion présenté par le Trésorier public et vote à l'unanimité le Compte Administratif 2023 de la commune.**

Votant : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif Photovoltaïques 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2023 de la commune, qui fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de **3 862,50 €** et un excédent cumulé d'investissement de **10 074,95 €** soit un excédent global de **13 937,45 €**.

Après en avoir délibéré, et hors la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, présidé alors par la doyenne Madame ROBERT Annie :

- **Approuve à l'unanimité des membres présents, le Compte de Gestion présenté par le Trésorier public et vote à l'unanimité le Compte Administratif 2023 de la commune.**

Votant : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération : Affectation du Résultat Budget Principal exercice 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI En 2022 -1068	RESULTAT DE	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			CLOTURE DE L'EXERCICE 2022			
				D		
				R		
INVEST	- 49 331,31 €		7 379,09 €	38 780,35 €	- 38 780,35 €	- 80 732,57 €
FONCT	121 790,95 €	8 649,96 €	267 223,19 €	- €		380 364,18 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	380 364,18 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	80 732,57 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	299 631,61 €
Ligne 001= - 41 952,22 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	80 732,57 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

Objet de la délibération : Affectation du Résultat Budget Lotissement la Coudre 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI En 2022 -1068	RESULTAT DE	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			CLOTURE DE L'EXERCICE 2022			
				D		
				R		
INVEST	- 9 975,88 €		- 28 354,88 €	- €	- €	- 38 330,76 €
FONCT			43 991,88 €			43 991,88 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	43 991,88 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	38 330,76 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	5 661,12 €
Ligne 001= - 38 330,76 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	38 330,76 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

Objet de la délibération : Affectation du Résultat Budget Photovoltaïque exercice 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI En 2022 -1068	RESULTAT DE	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			CLOTURE DE L'EXERCICE 2022			
INVEST	301,35 €		9 773,60 €	D R	- €	10 074,95 €
FONCT	415,79 €		3 446,71 €			3 862,50 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	3 862,50 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	3 862,50 €
Ligne 001- DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

3) CDG79 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Objet de la délibération :

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente, afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros bruts mensuels.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

Par anticipation, le CDG79 a fait le choix d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du code général de la fonction publique pour les employeurs de moins de 50 agents.

L'objectif est la conclusion d'un accord local destiné à :

Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,

- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés,
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord et dans l'hypothèse où il serait contraint de mettre fin prématurément au contrat collectif en cours, le CDG79, en partenariat éventuel avec d'autres CDG de la région Nouvelle-Aquitaine, lancera au printemps 2024 une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire, pour la prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la *commune de Chey* conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG79.

Le montant de la participation que la *Commune de Chey* versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial départemental placé auprès du CDG79.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du CDG79 en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

Mandate le CDG79 afin de mener pour son compte la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local.

Mandate le CDG79 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

S'engage à communiquer au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs, nécessaires à la consultation.

Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *commune de Chey* aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération :

Service intérim du Centre de Gestion Publique des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant N°4 à la Convention.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26/02/2001, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, Le Centre de Gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de période de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5% à 5% des salaires bruts

des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant ladite avenant N°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5% des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition..

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4) Objet de la délibération : **Adhésion Fondation du Patrimoine 2024**

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale du Poitou-Charentes de la fondation du Patrimoine, sise à Poitiers, propose une adhésion d'un montant de 200,00 € pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale du Poitou-Charentes pour l'année 2024,
- **ACCEPTE** le montant de contribution de la Commune à la Fondation, soit la somme de 200,00 €
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Pour : 6 Contre : 1 Abstention : 4

5) Demande d'aide financière par le service médico-sociale du Melle

Monsieur le Maire informe l'assemblée et demande un simple avis de celle-ci concernant un dossier reçu du service médico-sociale du Mellois pour une demande d'aide financière pour un citoyen de la commune de Chey. La personne concernée a toujours refusée de se mettre aux normes au niveau de son assainissement individuel.

Par conséquent, l'assemblée émet un avis défavorable à la demande d'aide financière du dossier reçu du service médico-sociale du Mellois.

6) Participation financière 1000 DOJO

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de financement de 1000 DOJO pour l'aménagement des pièces à l'école pour le judo. Les devis reçus sont démesurés, le président du club veut poser la question pour la création d'un club. Projet à l'étude et informera la commune de l'évolution. Il prévoit une quarantaine d'adhésion.

7) Objet de la délibération : « Cellule commerciale » adoption du projet, demande de subvention et financement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation d'une cellule commerciale Place de la Liberté du local commercial vacant.

Le coût prévisionnel des travaux et de l'achat du matériel de pâtisserie est estimé respectivement à :

- Maître d'œuvre 21 600,00 € HT
- Etude d'impact économique 5 000,00 € HT
- Fourniture et pose installation matériels 167 468,00 € HT
- Peinture mur, plafond et ouverture 4 644,00 € HT
- Ouvertures et fenêtres 3 585,00 € HT
- Climatisation 5 188,00 € HT

Soit en totalité : 207 485,00 € HT

Le financement de ces opérations pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

- **DETR** 40% soit la somme de 82 994,00 €
- **Conseil Régional** 20% soit la somme de 41 497,00 €
- **Conseil Départemental** 20% soit la somme de 41 497,00 €
- **Fond Propre de la collectivité** 20% soit la somme de 41 497,00 €

Soit en totalité : 207 485,00 € HT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les projets de travaux et de l'achat du matériel de pâtisserie.

VALIDE le plan de financement

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution des subventions de l'Etat (DETR, Conseil Régional et Départemental).

Le projet sera réalisé sous réserve d'avis favorable aux demandes de subventions

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Questions Diverses :

- **SMC et COMET** Cheminement le long de la Sèvre

Madame Béatrice CHEVIGNY fait le point sur la dernière réunion qui a eu lieu à Sepvret.

Le projet avance très bien, Il est prévu une modification de trajet, le parcours sera de 20 km. La Commune de Chey doit étudier un parcours de la Ripaudière à la Serpe avant le 27 mars prochain.

Une balade est prévue le 30 mars prochain à 14h00 sur la commune de la Mothe St Héray d'environ 20 minutes de 4 km avec un quiz.

- **Participation à l'élaboration des budgets 2024**

La date prévue le 20 février prochain à 14h00 à la mairie. Serons disponible :

Béatrice Chevigny, Pascale Bonnifait, Annie Robert, Catherine Brunet, Jean-Christophe Magnan, Jérôme Couthouis et la secrétaire de mairie.

- **Personnes disponibles pour accueillir les enfants de l'école en cas d'intempéries**

Ce sont proposés : Annie Robert, Béatrice Chevigny et Jean-Christophe MAGNAN.

Prochaine réunion du conseil municipal prévue le 19 mars 2024

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leurs présences.

Fin de séance 22h42

Le Maire,
Jean-Christophe MAGNAN



La secrétaire de Séance
Catherine BRUNET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Brunet", is written over the printed name of the secretary.



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL du 6 février 2024**

Procès-verbal consultable à l'affichage ou en mairie

N°Délibérations	Objet	Vote			
		Pour	Contre	Abstention	Exclus
N°01-2024	Approbation du Compte de Gestion et du Compte administratif 2023 Budget Principal	10	0	0	1
N°02-2024	Approbation du Compte de Gestion et du Compte administratif 2023 Budget Lotissement la Coudre	10	0	0	1
N°03-2024	Approbation du Compte de Gestion et du Compte administratif 2023 Budget Photovoltaïque	10	0	0	1
N°04-2024	Affectation du résultat 2023 Budget Principal	10	0	1	0
N°05-2024	Affectation du résultat 2023 Budget Lotissement la Coudre	10	0	1	0
N°06-2024	Affectation du résultat 2023 Budget Photovoltaïque	10	0	1	0
N°07-2024	Protection social complémentaire Prévoyance, convention CDG79	11	0	0	0
N°08-2024	Avenant à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire	11	0	0	0
N°09-2024	Adhésion Fondation du Patrimoine année 2024	6	1	4	0
N°10-2024	Réhabilitation « Cellule Commerciale » adoption du projet, demande de subvention et financemnt	11	0	0	0

Date Affichage le 07/02/2024